

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/097

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

**Objet : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président propose de modifier la grille des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- \* la création des emplois correspondant aux grades d'avancement
- \* la suppression concomitante des emplois d'origine.

Le Président propose au bureau la modification suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ou au plus tôt selon leur ancienneté :

Catégorie	Filière	Nombre d'emplois	Suppression des emplois	Création des emplois
C	Administrative	1	Adjoint administratif <i>Temps complet</i>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe <i>Temps complet</i>
C	Administrative	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe <i>Temps complet</i>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe <i>Temps complet</i>
C	Technique	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe <i>Temps non complet (30h)</i>	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe <i>Temps non complet (30h)</i>
C	Technique	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe <i>Temps non complet (28h)</i>	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe <i>Temps non complet (28h)</i>
C	Technique	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe <i>Temps complet</i>	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe <i>Temps complet</i>

Monsieur le Président propose d'adopter la modification de grille des emplois ainsi proposée.

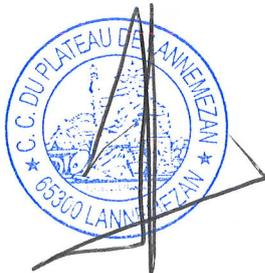
## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

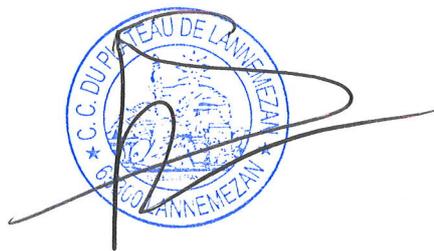
## DECIDE

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Affichée le 09 JUIN 2023  
Publiée le 09 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230523-2023-097B-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.